

Référentiel

Synthèse des critères variant entre les types de productions avicoles

Points principaux des différents modes d'élevage du poulet de chair

Espèce	Poulet			
Type d'élevage	Standard	Label	Certifié	AOC
Souche	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente	Souche à croissance intermédiaire	Genre Gallus, race blanche
Conditions d'élevage	Pas de densité maximum dans les bâtiments et sur l'exploitation	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m ² et d'un bâtiment : 400 m ² , 17 600 poulets/élevage et 4 400/bâtiment, densité de 11/m ² Accès à un parcours extérieur à 6 semaines, avec 2 m ² /poulets Vide sanitaire : 14 jours min.	Définition des conditions (logement, densité...) dans le cahier des charges	Débecquage et désonglage interdits. 500 sujets/bâtiment, accès libre à un parcours extérieur, 10 volailles/m ² . Période de croissance de 9 (poulets) à 23 sem. (chapons.) À l'âge adulte, caractéristiques extérieures spécifiques
Alimentation	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines	Céréales (50 % minimum avant 28 jours, 75 % après), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, huiles végétales, minéraux et vitamines.	Définition d'un pourcentage minimum de céréales, distribués pendant au moins 51 % de la durée de vie	Céréales (maïs, sarrasin, blé, avoine et triticale) uniquement de l'exploitation, lait et sous-produits, riz (pour passage en épinette)
Âge/Poids d'abattage	Entre 35 et 42 jours environ	81 jours minimum – distance élevage/abattoir < 2 heures ou 200 km	56 jours minimum	Poulets : 1,2 kg, poulardes : 1,8 kg, chapons : 3 kg
Date limite de consommation	Pas de limite imposée.	9 jours après abattage	–	–

Points principaux de l'élevage biologique de volailles

Espèces	Poulet	Dinde	Pintade
Souche	Souches sélectionnées pour éviter certaines maladies ou problèmes sanitaires		
Conditions d'élevage	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m ² et d'un bâtiment : 400 m ² , avec par bâtiment un nombre maximum de volailles de :		
	4 800	2 500	5 200
	Animaux élevés au sol, avec perchoirs et trappes pour accéder à un parcours herbeux extérieur (50 % de la durée de vie). Vide sanitaire : 14 J. minimum		
Alimentation	Aliments issus de l'agriculture biologique, dont 40 % de l'exploitation. En phase d'engraissement : 65 % d'un mélange de céréales + protéagineux + oléagineux.		
Âge d'abattage minimum	81 jours	Dindes entières festives : 140 jours Dindes femelles : 101 jours Dindes mâles : 126 jours	94 jours

Annexes

Points principaux des différents modes d'élevage de la dinde et de la pintade

Espèces	Dinde		Pintade	
Type d'élevage	Standard	Label	Standard	Label
Souche	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente
Conditions d'élevage	Pas de limitation de surface de l'élevage, claustration permanente.	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m ² , 2 500 dindes/bâtiment, densité de 10/m ² jusqu'à 7 semaines puis 6/m ² . Accès à un parcours extérieur à 7 semaines, avec 6 m ² /pintade. Vide sanitaire : 14 jours min.	Pas de limitation de surface de l'élevage, claustration permanente, densité actuelle : 17/m ² .	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m ² et d'un bâtiment : 400 m ² , 20 800 pintades/élevage et 5 200/bâtiment, densité de 13/m ² . Accès à un parcours extérieur entre 6 et 8 semaines, avec 2 m ² /pintade. Vide sanitaire : 14 jours min.
Alimentation	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines.	Céréales (75 % minimum à partir du 64 ^e jour), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, matières grasses (5 % max.), minéraux et vitamines.	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines.	Céréales (75 % minimum à partir du 64 ^e jour), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, matières grasses (5 % max.), minéraux et vitamines.
Âge d'abattage	Dindes femelles : 91 jours Dindes mâles : 105 jours	140 jours minimum - distance élevage/abattoir < 2 heures ou 200 km	77 jours - Pas de distance limite élevage/abattoir.	94 jours minimum - distance élevage/abattoir < 2 heures ou 200 km.
Date limite de consommation	Pas de limite imposée.	15 jours après abattage.	Pas de limite imposée.	11

Indicateurs de conduite technique en élevage de volailles

	Âge d'abattage (jours)		Densité (volailles/m ²)		
	Théorique	Réalité	Théorique	Réalité	
Poulet Export	}	34	}	25,5	
Poulet standard		35 à 42		–	21,8
Poulet lourd				44	20,1
Poulet certifié		56		18	
Poulet label		81	11	11	
Poulet biologique		81		10	
Pintade		77	17	16,2	
Pintade label		94	13	12,9	
Dinde	}	91 (?) 105 (?)	}	– 7,8	

Signes conventionnels utilisés

s	Résultat non publiable pour raison de secret statistique
-	Valeur nulle
nd	Résultat non disponible

Pour en savoir plus

« **Aviculture 2012** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 223
avril 2014

« **Aviculture 2011** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 219
mai 2013

« **Aviculture 2010** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 217
juillet 2012

« **Aviculture 2009** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 215
avril 2011

« **Aviculture 2008** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 211
mars 2010

« **Aviculture 2007** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 206
avril 2009

« **Aviculture 2006** »
Agreste Chiffres et Données
Agriculture n° 194
décembre 2007

et le site Internet du SSP: www.agreste.agriculture.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région, produit et des séries longues sont disponibles à l'adresse « **Conjoncture/aviculture** » dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste**: www.agreste.agriculture.gouv.fr

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.

Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat Général

**SERVICE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA PROSPECTIVE**

3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot
Composition : SSP Toulouse
Impression : AIN - ministère de l'Agriculture
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2259-5104
© Agreste 2017